




REGLES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA DEMI PENSION

Les périodes

L'inscription à la demi-pension est annuelle et découpée en trois périodes décrites ci-dessous susceptibles d'être modifiées) :

-  1^{ère} période - septembre à décembre 2021
-  2^{ème} période - janvier à fin mars 2022
-  3^{ème} période - avril à début juillet 2022

LE PRIX DE LA DEMI PENSION

2.85€ pour les élèves inscrits au forfait 4 jours semaine.

3.20 € pour les élèves externes.

Aucune remise d'ordre ne peut être accordée aux élèves inscrits qui ne viennent pas déjeuner à La cantine. **Les repas non pris ne sont pas remboursés.**

Les seuls motifs de remise d'ordre recevables par le Collège sont :

- Les périodes de fermeture des services de restauration pour cas de force majeure (épidémie.....).
- Les périodes de maladie d'une durée de 5 jours ouvrables sur présentation d'un justificatif médical à la demande de la famille. (A présenter au service d'Intendance).
- Les périodes de formation en milieu professionnel
- Les voyages pédagogiques ou sorties culturelles sur le temps scolaire.
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement par mesure disciplinaire.

L'arrêt des cours de fin d'année scolaire lié à l'organisation des examens.

REPAS EXCEPTIONNELS

Les élèves non inscrits à la demi- pension peuvent prétendre exceptionnellement à un repas à l'unité payable au secrétariat d'intendance le matin au permanences au prix de 3.20€ pour l'année 2021/2022.

FACTURATION & PAIEMENTS

La demi- pension est payable en une fois par période. Une facture détaillée est envoyée par courriel au responsable financier en début de trimestre avec une date de paiement qui doit être impérativement respectée.

Vous pouvez régler les frais de demi- pension :

- ❖ Par chèque à l'ordre de (L'agent Comptable du Collège A.SCHWEITZER)
 - ❖ En Espèces (au secrétariat du service d'Intendance, Mme VIENNE. Un reçu vous sera remis.
- Pour les familles en difficultés financières, il existe des aides. Les demandes sont à déposer auprès de l'assistante sociale.

BOURSES

Pour les élèves boursiers, la bourse vient en déduction de la facture de la demi- pension.